

2023-2024

Service Comptabilité **Mme BOUVET** bouvet.a@stlouis-sjb.fr

# FRAIS DE SCOLARITE

	ANNEE	MOIS	OBSERVATIONS	
Contribution familiale *	360,00 €	<b>36,00 €</b> (de oct. à juillet)	<ul> <li>Contribution de base =&gt; 290 €</li> <li>Frais fixes (agenda, cotisation</li> <li>UGSEL, reprographie) =&gt; 70 €</li> </ul>	
Location IPAD **	MOIS		ORSERVATIONS	
	Inscription	Réinscription	OBSERVATIONS	
Niveau 6 <sup>e</sup>	12,50 €	11,50 €	Location mensuelle jusqu'à la fin de la scolarité au collège	
Niveau 5 <sup>e</sup>	14,00 €	11,50 €		
Niveau 4 <sup>e</sup> ***		11,50 €		
Niveau 3 <sup>e</sup> ***		13,00 €		

Une convention sera transmise à la rentrée lors de la remise de la tablette avec le détail de la location.

- 🖝 \* Réduction de 30 % sur le 2º enfant et la gratuité sur la contribution de base pour le 3º enfant dans le collège.
- 🖝 \*\*A partir de la 6º location mensuelle d'un IPAD, assurance comprise, pendant toute l'année scolaire au collège avec option d'achat en fin de 3°.

Exemple pour un élève de 6e : 12,5 €/46 mois + 50 € de coût d'achat.

 $m{\mathscr{F}}^{***}$ Pour les nouveaux  $m{4}^e$  et  $m{3}^e$  : mise en place du prêt d'un IPAD avec possibilité d'achat (voir avec la comptabilité à la rentrée).

# **FRAIS SUPPLEMENTAIRES**

- Etude du soir (facultative) : Du lundi au jeudi : 10 €/mois ou 2 €/étude
- **TD Langues**: environ 30 €
- Assurance scolaire MSC: 7,30€/an
- Livres de lecture : en fonction des programmes
- Carte de self (en cas de perte ou dégradation) : 5 € (à commander au secrétariat)
- Agenda (en cas de perte): 10 €
- L'adhésion à l'Apel/an (facultative) : 22 € ou 5 € et/ou don libre (cf fiche adhésion APEL)
- Les sorties et séjours scolaires : ils font l'objet d'une circulaire spécifique.
- Les fournitures scolaires : elles sont gérées par « Les Papeteries d'Arvor »





# **FRAIS DE RESTAURATION**

- La restauration est préparée sur place avec la société Ansamble. Les menus sont diffusés sur l'application « Me and my self » et envoyés chaque semaine sur Ecoledirecte.
- A la rentrée, il est remis à chaque élève une carte de self qui doit être présentée à chaque passage au self. En cas d'oublis, répétés, l'élève sera sanctionné.

### **DEMI-PENSION**

Nbre repas/sem.	ANNEE	MOIS
4 jours	650 €	65 €



# **EXTERNE**

- Repas occasionnels pour les externes : 4,70 €\*
  - \*sous réserve d'une évolution des indices liés à l'inflation
- Changement de régime : à titre exceptionnel en début de trimestre, sous réserve d'une demande écrite de la famille justifiant la demande.
- Seules les <u>absences justifiée et informée 48 heures avant</u> donnent droit à un remboursement. En cas de maladie déduction après 48 heures d'absence.
- Les repas pendant les stages, sorties et séjours scolaires ne sont pas facturés.

### **AIDES FINANCIERES ET ASSURANCES**

AIDES FINANCIERES: Un courrier est envoyé en début d'année scolaire, à toutes les familles, sur Ecoledirecte. Selon les conditions de ressources, les familles peuvent bénéficier de diverses aides :

# Bourse nationale de Collège Des services académiques Dossier à retirer au secrétariat les premières semaines de la rentrée Montant déduit des factures

Rest'o collège 56



Du conseil Départemental du Morbihan Dossier à retirer au secrétariat les premières semaines de la rentrée

Aide de 1€/repas, déduite des factures

En cas de parents séparés, la bourse sera attribuée au parent qui en fait à la demande.

ASSURANCE SCOLAIRE: L'établissement a souscrit à un contrat collectif où tous les élèves bénéficie d'une assurance avec la Mutuelle St Christophe au prix de 7,30 € : elle couvre votre enfant en cas d'accident scolaire ou extra-scolaire du 1er septembre 2023 au 31 août 2024. L'assurance est obligatoire et différente de la responsabilité civile.



# **MODALITES DE PAIEMENT**

- Paiement par prélèvement automatique, le 10 de chaque mois soit 10 versements d'octobre à juillet. (Mandat de prélèvement à compléter et à retourner à l'établissement accompagné d'un R.I.B pour les nouveaux élèves et les changements de coordonnées bancaires).
- Paiement par chèque : seulement en cas d'impossibilité de règlement par prélèvement. Chèque à déposer à chaque début de mois à la comptabilité (ordre de l'OGEC Collège St Louis).



